



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-97 du 6 décembre 2023

OBJET : Marché n° 2024-02 Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux – Attribution

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-97 du 6 décembre 2023

OBJET : Marché n° 2024-02 Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux – Attribution

Le marché de prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux, passé avec la société JBR NETTOYAGE, arrive à l'échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de relancer le marché.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiments administratifs des services techniques,
- Ateliers municipaux,
- Ecoles et le centre de loisirs élémentaires,
- Complexes sportifs,
- Sanitaires publics.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- L'ensemble des prestations du marché seront rémunérées :
 - o à prix forfaitaire pour les prestations programmées,
 - o à prix unitaires pour les prestations à la demande.
- La durée du marché est de 12 mois à partir de sa notification ou de la date mentionnée dans celle-ci. Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de 3 reconductions. La durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 10 novembre 2023, a choisi le titulaire suivant : la société JBR NETTOYAGE, sise 1 rue Felix Potin, Z.A. Les Belles Vues – B.P. 24, 91291 ARPAJON Cedex, n° SIRET 518 525 902 00020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2024-02 relatif aux Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2°, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU le marché n° 2024-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux,


Après en avoir délibéré,


AUTORISE le maire à signer le marché n° 2024-02 relatif aux Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux avec la société JBR NETTOYAGE, sise 1 rue Felix Potin, Z.A. Les Belles Vues – B.P. 24, 91291 ARPAJON Cedex, n° SIRET 518 525 902 00020, pour une durée de 12 mois à partir de 01 janvier 2024, reconductible 3 fois, pour un montant annuel de 203 200,64 Euros HT soit 243 840,77 Euros TTC pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC pour la partie à prix unitaires et tous les avenants relatifs à ce marché quels que soient leur objet et leur montant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-202397-DE
Reçu le 13/12/2023